



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D006804I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance: 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,

47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Etaient absents:

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY,

M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote:

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT,

Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET: 43. Subventions à des associations culturelles - Attribution 2022

Délibération n° 2022/006804

Subventions à des associations culturelles - Attribution 2022

Rapporteur: Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime

Résumé:

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations culturelles de son territoire par le biais de deux des cinq dispositifs, à savoir :

- V3 soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien que sont, notamment, Emergences, les Parcours culturels, le Contrat de Ville et la Fête de la Musique.

La situation sanitaire exceptionnelle met en péril la création artistique, sa diffusion, les actions culturelles, l'accompagnement culturel et la pratique artistique en amateur. La Ville de Besançon s'engage auprès des associations culturelles à favoriser le maintien de leurs activités et leurs projets en vue de la reprise.

Pour les dispositifs V3 et V4, dédiés aux activités régulières annualisées, une seule session de dépôt de demandes est prévue à l'automne.

Il est ainsi proposé un soutien à 19 activités de soutien aux pratiques artistiques en amateur au titre du V3, pour un montant de 50 100 €, un soutien à 13 activités de ressources et d'accompagnement au titre du V4, pour un montant de 82 600 €, soit un soutien à 32 activités pour un montant total de 132 700 €.

Il est par ailleurs également proposé d'attribuer deux subventions à l'association Le Bastion pour l'organisation de la Fête de la Musique pour un montant de 10 300 €.

I. Instruction des demandes de subventions dans le cadre particulier de la pandémie

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays, la préparation, le déroulement et la mise en œuvre des activités et des projets des associations culturelles ont été affectés depuis 2020 et le sont encore. Les activités de pratiques et d'enseignement artistiques ont été réduites ou suspendues, la mise en œuvre des projets a pu être ralentie ou reportée.

Cette première session 2022 a été adaptée au contexte en prolongeant d'un mois le délai de dépôt de dossiers, portant ainsi la date limite au 10 décembre 2021, au lieu du 15 novembre. Le calendrier habituel de décision a donc été adapté.

Ainsi, les demandes de subventions des dispositifs V1, V2 et V5 ont fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal du 7 avril 2022. Sur 55 demandes reçues, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 276 339 € à 39 projets et/ou activités répartis comme suit :

- 18 projets de création soutenus au titre du V1 pour un montant total de 92 000 €,
- 16 évènements artistiques et culturels au titre du V2 pour un montant total de 106 250 €
- 5 activités d'enseignement musical au titre du V5 pour un montant total de 78 089 €.

Les demandes de subventions V3 et V4 reçues ont été instruites au regard des dossiers reçus sur la base des éléments d'appréciation et des critères d'éligibilité de ces deux dispositifs.

Comme prévu en 2021, des bilans partiels ont été réalisés avec certaines associations. Le travail se poursuivra courant 2022 pour celles ayant des subventions conséquentes et dans l'attente de la validation des comptes de ces associations.

II. Propositions d'attribution des subventions

Pour ces deux dispositifs, 33 demandes ont été formulées par 33 structures différentes, réparties comme suit :

Dispositif	Nombre de demandes	Nombre de projets et activités retenus
V3	20	19
V4	13	13
Total	33	32

Pour rappel, lors de la première session 2021, 36 demandes avaient été déposées par 36 structures différentes pour ces mêmes dispositifs.

A/ Subventions dans le cadre du Dispositif V3 - Soutien aux pratiques artistiques en amateur

Le dispositif V3 a pour objectif général de soutenir les activités régulières et annualisées de pratiques artistiques proposées par les associations du territoire, en direction des publics amateurs (musique et spectacle vivant).

Pour rappel, lors de la première session 2021, 18 demandes avaient été soutenues pour un total de 52 200 €.

Dans le cadre de ce dispositif, 20 demandes ont été formulées par 20 associations dont 1 nouvelle. Il est proposé de soutenir les 19 demandes ci-dessous :

Structure	Nom de l'activité	Subvention 2020 en €	Subvention 2021 en €	Proposition subvention 2022 en €	Convention
		200000000000 (8.2%) 1		2022 611 6	
ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANÇON	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs (dont concours jeune musicien)	2 100	2 100	2 100	
CHOEUR SCHÜTZ DE BESANÇON	Formation chant choral	1 300	1 300	1 300	
A LA TIENNE	Formation théâtrale	1 300	1 300	1 300	
CHOEUR EN TIMBRE	Formation chant choral	1 000	1 000	1 300	
BATTERIE-FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANÇON	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts - commémorations patriotiques officielles Ville	8 500	8 500	8 500	*

Structure	Nom de l'activité	Subvention 2020 en €	Subvention 2021 en €	Proposition subvention 2022 en €	Convention
ETOILE SPORTIVE DE SAINT-FERJEUX	Formation théâtrale	1 000	1 000	1 000	
DOUBL ACCORD	Formation chant choral	1	1 000	1 000	
THÉÂTRE-ENVIE	Formation théâtrale	1 000	1 000	1 000	
ASSOCIATION "L'APPRENTI CHANTEUR"	Formation chant choral	1 000	1 000	1 000	
COMPAGNIE COLOQUINTE	Formation théâtrale	1 000	1 000	1 000	
LA COMPAGNIE DU COLIBRI	Formation théâtrale	1 000	1 000	1 000	
THÉÂTRE ALCYON - COMPAGNIE PATRICK MÉLIOR	Formation théâtrale	1 000	1 000	1 000	
CICONIA THÉÂTRE	Formation théâtrale	1	1	1 300	
ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts réguliers tout au long de l'année	3 800	3 800	3 800	
LA CONCORDE DE SAINT-FERJEUX, ORCHESTRE D'HARMONIE	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts réguliers tout au long de l'année	4 200	4 200	4 200	
LE CONTREPOINT DE BESANCON	Musique ancienne / classique / contemporaine	1 300	1	1 300	
LES JACQUENSCENE	Formation théâtrale	1	1	2 000	
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts - commémorations patriotiques officielles Ville	22 900	20 000	15 000 *	Convention annuelle 2022
ASSOCIATION COMPAGNIE BAMOUSSO	Formation théâtrale	1 000	1 000	1 000	
TOTAL		53 400	50 200	50 100	

^{*}Dont une subvention exceptionnelle de 5 000 € attribuée au titre des 80 ans de l'OHMB (achat de costumes de scène).

Le montant total proposé au titre du V3 s'élève à 50 100 €.

B/ Subventions dans le cadre du Dispositif V4 - Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels

Le dispositif a pour objectif général de soutenir les activités régulières de ressource, d'information, d'accompagnement et de promotion, ainsi que les activités régulières d'étude, de recherche et de valorisation.

Pour rappel, lors de la 1ère session 2021, 17 demandes ont été soutenues pour un montant total de 91 100 €.

Dans le cadre de ce dispositif, 13 demandes ont été formulées par 13 associations. Il est proposé de soutenir ces 13 demandes.

Structure	Nom de l'activité	Subven- tion 2020 en €	Subven- tion 2021 en €	Préfinan- cement en décembre 2021 en €	Proposition Subvention 2022 en €	Conven- tion
CROQU LIVRE	Centre de ressources littérature jeunesse	4 200	4 000		4 000	
LA DISTRACTION DES MALADES	Bibliothèques pour publics empêchés	1 000	1 000		1 000	
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE-COMTE	Astronomie - culture scientifique	2 000	2 000		2 000	
CULTURE ACTION	Centre de ressources	1	1		7 000	
ACADÉMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANÇON ET DE FRANCHE- COMTÉ	Publications et conférences	500	500		500	
A LA LUEUR DES CONTES	« Ça conte à Besançon »	2 000	2 000	8	1 000	
PASSE-MURAILLE, CENTRE DES ARTS DU CIRQUE	Ressources arts du cirque	15 000	15 000	7 500	7 500	Convention triennale 22-24
ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS	Publication revue annuelle Lettres comtoises	1 000	1 000		1 000	
LE BASTION	Pratique artistique, ressources et accompagne- ment en musiques actuelles	78 000	78 000	39 000	39 000	Convention triennale 22-24
ASSOCIATION NA	Hors limite - pratique, ressources et accompagne- ment chorégraphiques	25 000	25 000	12 500	12 500	Convention triennale 22-24

Structure	Nom de l'activité	Subven- tion 2020 en €	Subven- tion 2021 en €	Préfinan- cement en décembre 2021 en €	Proposi- tion Subven- tion 2022 en €	Conven- tion
SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS	Publications conférences patrimoine Franche-Comté	500	500		500	
CENTRE DE RESSOURCES INTERNATIONALES DE LA SCÈNE	Ressources en ligne	4 200	4 500		4 500	
DÉLÉGATION BESANÇON - ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	Diffusion annuelle pour les scolaires	2 100	2 100		2 100	
TOTAL		135 500	135 600	59 000	82 600	

Le montant total proposé au titre du V4 s'élève à 82 600 €.

C/ Subventions au titre de l'aide à la coordination et à l'organisation de la Fête de la Musique

Par convention triennale entre la Ville et le Bastion, la Ville s'engage à verser au Bastion une subvention totale de 10 300 € pour la Fête de la Musique. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- 3 000 € pour son activité de coordination de la Fête de la Musique,
- 7 300 € pour l'organisation de la scène de la Place de la Révolution.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 143 000 € sera prélevée de la façon suivante :

- 50 100 € sur la ligne 65.33/6574.0022190.10039 pour le dispositif V3
- 82 600 € sur la ligne 65.33/6574.0022191.10039 pour le dispositif V4.
- 10 300 € sur la ligne 65.30.6574.0022188.10032 pour la Fête de la Musique.

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Les conditions de versement des subventions faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à 32 associations et structures culturelles pour un montant total de 132 700 €,
- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à l'association Le Bastion pour la Fête de la Musique pour un montant total de 10 300 €,
- se prononce favorablement sur l'autorisation de versements à ces organismes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Mme Myriam LEMERCIER (2), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme, La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 avec PASSE MURAILLE Centre des Arts du Cirque

Entre les soussignées :

L'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, représentée par Mme Caroline BESSERO, sa Présidente, et domiciliée 2^E rue du Barlot à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,

N° de siret: 432843670 00022 - N°RNA: W251000331

D'une part,

ΕT

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

Sous la forme d'une association 1901, Passe-Muraille Centre des Arts du Cirque est créée en 2000 avec la volonté de perpétuer à Besançon la tradition de l'enseignement des arts du cirque, vouée à disparaître par la cessation d'activité de l'école Yole, qui avait elle-même reprit suite à la fermeture de l'école du Cirque Plume.

Des cours hebdomadaires de loisirs pour les enfants et les adultes, ainsi que des stages découvertes pendant les vacances scolaires pour les enfants, des stages de découverte et de perfectionnement pour les adultes en week-end sont proposées. L'association a également contracté des partenariats avec des institutions spécifiques (éducation nationale, instituts spécialisés, centre de loisirs...).

Passe-Muraille s'est doté de l'agrément Education Nationale pour les interventions en milieu scolaire ainsi que celui d'« Association Jeunesse et Education Populaire ». Elle est reconnue par la DRAC comme partenaire culturel, avec notamment une licence 2 et 3 de diffusion de spectacles. Enfin l'association a reçu l'agrément « Pratiques amateurs » par la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

Passe-Muraille s'investit également dans le réseau FFEC et FREC en organisant les rencontres régionales des écoles de cirque du grand est.

Habilitée à la formation professionnelle, Passe Muraille propose une formation aux personnes souhaitant passer le BIAC (brevet d'initiateur en arts du cirque), le BPJEPS « activités du cirque » (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), ainsi que les concours des grandes écoles de cirque. Les stagiaires sont préparés par une formation multidisciplinaire et intensive

de 4 mois aux « Techniques en Arts du Cirque ». Elle est unique en France. Cette formation est en plein développement.

L'association accueille de jeunes compagnies de cirque en résidence, en mettant à disposition des locaux et du matériel adapté pour la pratique des arts du cirque (différentes disciplines) ainsi qu'un accompagnement technique et/ou administratif si besoin. Il s'agit de permettre à de jeunes artistes ou des compagnies du territoire d'avoir accès à un lieu de répétition pour s'entrainer ou créer numéros et spectacles. Des "sorties de résidence" ou "crash test" peuvent être organisés dans le cas de création jeune public.

Passe Muraille entend développer ses partenariats, agir très concrètement à la promotion des Arts du Cirque en direction des amateurs et des préprofessionnels du territoire, en participant aux dispositifs et aux manifestations proposés par la Ville ou de GBM, le Contrat de Ville, les Parcours culturels.

L'association a particulièrement été impactée par la crise sanitaire. Si elle a accusé une baisse de ses adhérents, elle a su rebondir en s'adaptant à la situation en réorganisant notamment le calendrier des cours et des stages.

Passe Muraille est à un moment clef de son évolution, l'association travaille à un nouveau projet associatif mettant en avant notamment le développement de la formation professionnelle. Ce projet est dépendant des problématiques d'espace et de renouvellement de son chapiteau.

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des Arts du Cirque, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville propose d'établir avec elle une convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe, pour les années 2022, 2023, 2024, les engagements des deux parties concernant la réalisation des activités de l'association, au titre du soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels, dont les objectifs rejoignent ceux de la Ville en matière d'intentions artistiques ou culturelles, d'inscription dans le territoire, de relations aux publics bisontins et de structuration.

Article 2: Engagements de l'association

2.1 - Projet artistique et culturel

A. Publics et partenaires

L'association s'engage, au cours des années 2022, 2023, 2024, à développer son projet artistique et culturel autour des arts du cirque à destination des publics amateurs et préprofessionnels du territoire, principalement, et des artistes professionnels.

L'association s'engage à développer ses activités en cohérence avec les autres acteurs privés et publics du territoire (local, départemental et régional).

B. Activités

L'association s'engage à :

- Poursuivre la mise en place de cours hebdomadaires de loisirs pour les enfants et les adultes, ainsi que des stages découvertes ;
- Poursuivre la formation à destination des préprofessionnels par la mise en place de formation multidisciplinaire aux « Techniques en Arts du Cirque »;

- Mettre en place un accueil et un accompagnement de projets artistiques :
 - le développement artistique (accueil de compagnie),
 - le conseil en administration, droit, fiscalité, technique, etc.,
 - l'information et la ressource, la promotion (organisation d'événements, etc.)
 - la formation professionnelle.

Enfin, l'association pourra inscrire son activité et proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'action et de développement culturels mis en œuvre par la Ville (Emergences, le Contrat de Ville, les Parcours culturels...).

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année :

- dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :
 - le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
 - o son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,
- pour le 15 novembre, au plus tard, un dossier de demande de subvention pour l'année n+1 comprenant :
 - o un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant,
 - o les activités prévisionnelles, mettant en particulier en avant les nouveautés, les changements d'orientation du projet artistique et culturel, et les partenariats,
 - o un bilan financier des activités subventionnées de l'année n,
 - o un bilan qualitatif et quantitatif des activités subventionnées de l'année n en se référant notamment aux indicateurs joints en annexe
 - o l'évaluation des activités et des projets auxquels la Ville a apporté son soutien (cf. article 5).

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

2.4 - Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 : Engagements de la Ville

De 2022 à 2024, afin de soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, un soutien logistique et un soutien en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 15 000 €, au titre du dispositif de soutien aux pratiques, en tant qu'association ressource.

Pour 2023 et 2024, la subvention fera l'objet, chaque année, d'un vote en conseil municipal.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2022, une partie de la subvention a déjà été versée à l'association suite à la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 de procéder à un préfinancement à la subvention 2022 d'un montant de 7 500 €.

Le solde de la subvention totale pour l'année 2022 est de 7 500 €. Il fait l'objet d'un versement à la signature de la présente convention.

Pour 2023 et 2024, la subvention totale fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil municipal, d'un versement en avril/mai.

Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, la Ville, par délibération pourra verser une avance à l'association Passe Muraille en janvier de l'année n.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Passe-Muraille Centre des arts du cirque.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besancon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besancon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation ou réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Locaux et espaces extérieurs

La ville met à disposition de l'association un terrain située au 2 rue du Barlot à Besançon par bail emphytéotique faisant l'objet d'une autre convention.

3.5 - Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudie et répond, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son projet précisé dans le paragraphe 2.1 de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 5 : Evaluation

En vertu de l'article 2.2 de la convention triennale 2022-2024 avec l'association, une évaluation de l'activité à laquelle la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024.

Les éléments à présenter pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Caroline BESSERO

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, Maire de la Ville de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole

Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement

La convention triennale 2022-2024 précise (article 5) qu'une évaluation du projet auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024.

Une évaluation en cours du conventionnement triennal sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'association lors du dépôt, avant le 15 novembre de chaque année, de sa demande de subvention pour l'année n+1. L'association fournira un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du projet, un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné de l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, en octobre 2024, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture de la Ville.

Il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2024, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation du projet pour lequel elle a été soutenue par la Ville au cours des trois années 2022-2023-2024,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ce projet pour les années 2025, 2026, 2027.

Concernant les perspectives, l'association présentera l'évolution de son projet sur le point précédent, et éventuellement sur d'autres axes qu'elle souhaiterait développer, à la place ou en plus de ceux-ci.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2020 et 2021.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2021	Valeurs / année
Soutien à la création	Nombre de jours d'accueil		
	Nombre de compagnies		
	accueillies		
	Nombre de compagnies locales		
	accueillies/jours d'accueil		
	Nombre de sorties de		
	chantiers/fréquentation		
Soutien à la pratique	Nombre d'ateliers		
	réguliers/fréquentation		
· ·	Nombre de stages/fréquentation		
	Autres actions		
	(nombre/fréquentation)		
Formation	Nombre de sessions		
professionnelle	Nombre d'inscrits		
Autres actions	Nombre d'actions		
	Nombre publics accueillis		

2 – Références qualitatives

Présentation des artistes et projets de création soutenus Présentation des ateliers/formations



Convention de subventionnement 2022 « soutien aux pratiques orchestrales et de diffusion régulière »

avec l'ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON

Entre les soussignés :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, représenté par son Président, Marcellin BARETJE, domiciliée 12 rue Weiss à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, N° de Siret : 388753493 00013

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble pour harmonie. Créée le 1^{er} juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière. En 2021, l'association compte une cinquantaine de musiciens et une école de musique accueillant 143 élèves au total.

L'association s'est fixée les objectifs suivants :

- un objectif social : permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions, venus de tous horizons, de pratiquer la musique collectivement, dans un orchestre d'harmonie ;
- un objectif civique : assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des évènements officiels, à des dates et horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre ;
- un objectif culturel :
 - organiser des concerts et des manifestations culturelles à Besançon, dans son agglomération, sur le territoire national voire international, dans le but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement,
 - o organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon ;
- un objectif pédagogique : par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique ou de se perfectionner dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon est également reconnu comme école de musique dite « structurante » par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V3 « soutien aux pratiques artistiques en amateur » de la Ville de Besançon.

Article 2: Engagements de l'association

2.1 - Activités de pratiques orchestrales et de diffusion régulière

L'association s'engage à assurer des concerts sur le territoire de la Ville et de l'Agglomération.

L'association doit solliciter toutes les autorisations rendues nécessaires par les manifestations qu'elle organise (autorisation d'occupation du domaine public notamment) hors cérémonies officielles organisées par la Ville de Besancon.

L'association s'engage à assurer la partie musicale de certaines manifestations officielles organisées par la Ville. Au moins quatre prestations seront assurées aux dates et occasions suivantes :

- dernier dimanche d'avril : souvenir des déportés,
- 8 mai : commémoration de la fin de la 2ème guerre mondiale en Europe,
- 8 septembre : Libération de la Ville de Besançon,
- 11 novembre : commémoration de la fin de la 1 ère guerre mondiale.

Quatre prestations supplémentaires sont assurées à des dates à convenir avec l'association en fonction des disponibilités des musiciens.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année :

- dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :
 - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
 - o son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,
- **pour le 15 novembre, au plus tard,** un dossier de demande de subvention pour l'année n+1 comprenant :
 - o un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant,
 - o les activités prévisionnelles, mettant en particulier en avant les nouveautés, les changements d'orientation du projet artistique et culturel, et les partenariats,
 - o un bilan moral et financier des activités subventionnées de l'année écoulée,
 - o un bilan qualitatif et quantitatif des activités subventionnées de l'année écoulée,
 - o l'évaluation des activités et des projets auxquels la Ville a apporté son soutien (cf. article 5).

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

2.4 - Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, un soutien logistique et un soutien en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 10 000 € au titre du dispositif V3 « soutien aux pratiques artistiques en amateur ».

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € est attribuée au titre des 80 ans de l'OHMB (achat de costumes de scène).

3.2 - Modalité de versement de la subvention

La subvention 2022 de 10 000 € au titre du dispositif V3 et la subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'achat de costumes de scène pour les 80 ans de l'OHMB sont versées en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Harmonie Municipale.

N° IBAN : FR76 1027 8080 0300 0304 7174 596

BIC: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes allouées dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux activités décrites à l'article 2.1,
- annulation, report ou réalisation partielle de l'activité.
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Locaux

La Ville met à la disposition de l'association un local situé 12 rue Weiss, d'une superficie de 340 m². Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'association.

3.5 - Mise à disposition de lieux de spectacle

Pour permettre à l'association de réaliser ses concerts prévus à l'article 2.1, la Ville de Besançon mettra gratuitement à sa disposition le Grand Kursaal dans le cadre de partenariat avec celui-ci pour une date que l'association fixera avec le responsable de cette structure en temps utile.

Le personnel technique et les matériels attachés au Kursaal nécessaires à la réalisation du spectacle sera mis gratuitement à la disposition de l'association. Toutefois, toute location extérieure de matériels ou d'instruments, ainsi que leurs transports seront à la charge de l'association.

3.6 - Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son activité précisée dans le paragraphe 2.1 de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Besançon, en deux exemplaires, le
esançon, en deux exemplanes, le

Marcellin BARETJE

Anne VIGNOT,

Président de l'association Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon,

Maire de la Ville de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole





Convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 avec l'association Na Soutien à l'activité « Hors-Limite(s) »

Entre les soussignés :

L'association NA, représentée par Mme Brigitte HYON, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,

N° de SIRET 439852419 00027,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles,
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public.
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur,
- ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques,
- à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Les projets et activités artistiques et culturels considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement de subventionnement pluriannuel avec une association pour ces objets, en raison de la complexité et de l'importance des engagements de chacun. Celui-ci précise l'aide financière apportée par la Ville et, le cas échéant, les soutiens en nature apportés par la Ville, en matière de locaux, logistique et de communication.

L'association bisontine Na, compagnie de Nathalie Pernette, chorégraphe et interprète de danse contemporaine, développe une importante activité de création et de diffusion au niveau national et international, dont l'exigence artistique fait figure de référence nationale.

La compagnie est aidée par le Ministère de la Culture et de la Communication, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à la compagnie chorégraphique conventionnée/compagnie nationale. Elle bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs. Elle est aussi accompagnée dans ses activités par la Scène Nationale de Besançon, les 2 Scènes.

Installée à la Friche Artistique de Besançon depuis 2011 dans des bureaux et bénéficiant d'un studio de danse de 415 m² aménagé par ses soins grâce aux efforts conjugués de la Ville de Besançon, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la compagnie a su conforter son ancrage et ses activités en faveur de la danse contemporaine sur le territoire bisontin et développer plus largement ses propres projets artistiques.

La Ville soutient l'association Na, pour ses projets de création, diffusion, action culturelle, ses activités de ressource et d'accompagnement artistique dans le domaine chorégraphique – notamment l'accueil de compagnies chorégraphiques en résidence - et pour ses activités en direction des danseurs amateurs.

Ainsi, la Ville soutient l'association au titre du projet « Hors-limite(s) ». Ce projet vise à renforcer la présence de la danse à Besançon et en région, à travers notamment :

- son studio de 415 m² à la Friche Artistique,
- le développement de la pratique (propositions d'ateliers, de stages, de formation professionnelle, en veillant à favoriser de nouveaux types de rencontres artistiques avec les publics).
- le soutien à la création chorégraphique en ouvrant son espace à des résidences de travail de compagnies bisontines, franc-comtoises et extérieures au territoire,
- en offrant à des publics invités la possibilité d'assister à des sorties de chantiers d'étapes de création.

Ainsi, afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre et au développement du projet « Hors Limite(s) », la Ville de Besançon établit avec l'association une nouvelle convention triennale de subventionnement pour la période 2022-2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant le développement de l'activité « Hors Limite(s) » par l'association de 2022 à 2024, au titre du soutien aux pratiques amateurs, à l'accompagnement et à la ressource.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 - Activités « Hors Limite(s)

L'association s'engage à poursuivre et développer, de 2022 à 2024, le projet Hors Limite(s) sur le territoire bisontin.

Elle s'engage à :

- favoriser la création chorégraphique en ouvrant cet espace à la résidence de compagnies locales, nationales et internationales afin qu'elles y travaillent et y proposent des étapes de création auprès de publics invités;
- agir sur le territoire de la commune en direction des différents publics pour faire connaître et partager la danse contemporaine au public le plus large, en partenariat avec les structures, institutions et associations culturelles locales (Les 2 Scènes, Conservatoire à Rayonnement Régional, Orchestre Victor Hugo, artistes...), sous la forme d'ateliers chorégraphiques réguliers et ponctuels, de stages ouverts à tous, encadrés par des intervenants chorégraphes et danseurs professionnels, locaux, nationaux et internationaux;
- développer l'accès à la danse des publics dits spécifiques, en particulier des publics scolaires et en situation de handicap ;
- développer l'accès à la danse à Besançon en proposant de nouveaux types de rencontres avec les publics ;
- développer l'accueil de formations professionnelles.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association devra fournir à la Ville chaque année :

- dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :
 - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
 - o son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,
- pour le 15 novembre, au plus tard, un dossier de demande de subvention pour l'activité n+1, intégrant notamment :
 - o un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant,
 - o les activités prévisionnelles, mettant en particulier en avant les nouveautés, les changements d'orientation du projet artistique et culturel, et les partenarjats,
 - o un budget prévisionnel pour l'activité n+1 qui fait l'objet de la présente convention,
 - o un bilan financier de l'activité « Hors Limite(s) » subventionnée de l'année n.
 - o un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité subventionnée de l'année n en se référant notamment aux indicateurs joints en annexe,
 - o l'évaluation de l'activité à laquelle la Ville a apporté son soutien (cf. article 5).

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

2.4 - Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 : Engagements de la Ville

De 2022 à 2024, afin de soutenir le projet « Hors Limite(s) » de l'association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, un soutien logistique et un soutien en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2022, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention annuelle d'un montant total de 25 000 € au titre de l'aide aux pratiques amateurs et aux activités de ressource, d'information et d'accompagnement pour les activités de pratiques et ressources développées dans le cadre du projet « Hors Limit(e)s ».

Pour 2023 et 2024, la subvention pour le projet « Hors Limite(s) » fera l'objet chaque année d'un vote en conseil municipal.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Pour 2022, une partie de la subvention pour le projet « Hors Limite(s) » a déjà été versée à l'association suite à la décision du conseil municipal du 9 décembre 2021 de procéder à un préfinancement à hauteur de 12 500 € correspondant à 50 % de la subvention 2021.

Le solde de la subvention 2022 de 12 500 € sera versé en totalité à la signature de la présente convention.

Pour 2023 et 2024, la subvention fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil municipal, d'un versement en avril/mai.

Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, la Ville, par délibération pourra verser une avance à l'association Na en janvier de l'année n.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association NA.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation ou réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Locaux et espaces extérieurs

La Ville met actuellement à disposition de l'association des locaux situés 10 avenue de Chardonnet au sein de la Friche Artistique de Besançon :

- deux bureaux d'une surface de 117,36 m²,
- un espace cuisine et sanitaire d'une surface de 160 m²,
- un local de stockage d'une surface de 100 m²,
- un studio de danse de répétition d'une surface de 415 m².

La Ville met également à disposition de l'association un local de stockage de 40 m² situé dans un hangar communal au 46 rue de Trey.

Ces mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques entre la Ville et l'association.

3.5 - Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudie et répond, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association concernant le projet de l'association précisé dans le paragraphe 2.1 de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 5 : Evaluation

En vertu de l'article 2.2 de la convention triennale 2022-2024 avec l'association, une évaluation du projet auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Brigitte HYON

Anne VIGNOT

Présidente de l'association NA,

Maire de la Ville de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole

Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement

La convention triennale 2022-2024 précise (article 5) qu'une évaluation du projet auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024.

Une évaluation en cours du conventionnement triennal sera réalisée tous les ans à partir des éléments transmis par l'association lors du dépôt, avant le 15 novembre de chaque année, de sa demande de subvention pour l'année n+1. L'association fournira un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du projet « Hors Limite(s) », un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné de l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, en octobre 2024, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture de la Ville.

Il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2024, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation du projet pour lequel elle a été soutenue par la Ville au cours des trois années 2022-2023-2024,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ce projet pour les années à venir.

Concernant les perspectives, l'association présentera l'évolution de son projet sur le point précédent, et éventuellement sur d'autres axes qu'elle souhaiterait développer, à la place ou en plus de ceux-ci.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2021.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

	Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2021	Valeurs / année
Hors	Soutien à la création	Nombre de jours d'accueil		
Limite(s)		Nombre de compagnies		
		accueillies		
		Nombre de compagnies locales		
		accueillies/jours d'accueil		
	Soutien à la pratique	Nombre d'ateliers/fréquentation		
		Nombre de		
		rencontres/fréquentation		
		Nombre de stages/fréquentation		
		Nombre de sorties de		
		chantiers/fréquentation		
		Autres actions		
		(nombre/fréquentation)		
		Nombre de formations		
		professionnelles		
		organisées/fréquentation		

2 – Références qualitatives

Présentation des artistes et projets de création soutenus Présentation des ateliers/formations Présentation du type de publics associés à ces actions



Convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'association Le BASTION

Entre les soussignés :

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention, N° de SIRET 35304 223700019,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

L'association Le Bastion gère depuis trente-huit ans des locaux de répétition aménagés au premier étage de la tour bastionnée Bregille situés à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia. Au fil du temps, et en fonction de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents (musiciens et groupes musicaux), les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciennes et musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

Compte tenu de ce succès, de l'évolution des pratiques et des esthétiques, et de la volonté des collectivités d'accompagner ce développement, la Ville a décidé, avec le soutien financier de Grand Besançon Métropole, du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs, d'aménager des locaux au rez-de-chaussée du bastion Bregille afin de permettre à l'association Le Bastion de mieux répondre aux nouveaux besoins et enjeux. En plus des onze studios de répétition du premier étage, l'association dispose depuis mai 2019 de deux studios d'enregistrements, une régie, une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques, des bureaux.

Ces aménagements ont été conçus pour donner à l'association des moyens supplémentaires pour remplir ses missions et en proposer de nouvelles, en cohérence avec son projet et ceux de ses principaux partenaires, que sont le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et La Rodia.

Au-delà de la gestion et du fonctionnement des locaux mis à sa disposition par la Ville de Besançon, l'association Le Bastion entend développer ses partenariats, s'ouvrir au public et agir très concrètement à la promotion des musiques actuelles et des groupes amateurs et préprofessionnels du territoire quel que soit leur échelle de développement ou leur statut, en participant aux dispositifs et aux manifestations proposés par la Ville, comme Emergences, le Contrat de Ville, les Parcours culturels et la Fête de la Musique.

Le Bastion a fait évoluer ses dispositifs de formation et de conseils afin de les mettre plus en cohérence avec les attentes des artistes (le dispositif « Piston » devient « Panopli », mise en place d'une plateforme dédiée), en renouvelant son catalogue de formations (artistique, technique, administratif, MAO) et en soutenant l'accompagnement des projets artistiques. Le Bastion a étendu son dispositif de résidences d'artistes depuis la réalisation de l'espace scénique. Parallèlement, la structure a commencé à développer des projets dans le cadre de l'action culturelle (prise en compte du jeune public ; intervention dans les parcours culturels ; projet Break – partenariat avec le CRR : rencontre des élèves du CRR et des musiciens du Bastion).

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des musiques actuelles, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville propose d'établir avec elle une convention d'objectifs triennale 2022-2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour les années 2022, 2023 et 2024, au titre du soutien aux pratiques amateurs, à l'accompagnement et à la ressources et au titre de l'aide à la coordination et l'organisation de la fête de la musique.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 - Projet artistique et culturel

A. Publics et partenaires

L'association s'engage, au cours des années 2022, 2023 et 2024, à développer son projet artistique et culturel à destination, prioritairement, des musiciennes et musiciens et des groupes amateurs et préprofessionnels du territoire et, de manière secondaire, des artistes professionnels et des associations du secteur.

L'association s'engage à développer ses activités en cohérence avec les autres acteurs privés et publics du territoire (local, départemental et régional) et, en particulier, avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et La Rodia.

B. Activités

L'association s'engage à :

- **gérer la location des locaux** mis à sa disposition par la Ville au premier étage et au rez-dechaussée du bastion Bregille, et du matériel dont elle dispose,
- soutenir les activités de création et de diffusion des musiciennes et musiciens, et des groupes musicaux à travers :
 - o **la formation :** conception et mise en place de modules ou de stages sur des thèmes techniques, administratifs, organisationnels ou artistiques. A ce titre, l'association contribue à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
 - o l'accompagnement et le développement artistique : coordination et mise en œuvre de dispositifs spécifiques comme Panopli, contribution au dispositif Emergences, accueil de résidences d'artistes,
 - o **le conseil, l'information et la ressource** en administration, droit, fiscalité, technique, communication, etc...,
 - o le développement de l'action culturelle,

o **la promotion** : repérage, production et réalisation de supports de travail et de promotion (enregistrement audio et vidéo), organisation d'événements en partenariat avec le tissu local, etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage à assurer :

- la coordination de la Fête de la musique, au sein du comité technique d'organisation de l'événement piloté par la Ville : interface avec les musiciens, groupes, associations, bars, commerces et autres structures, coordination de leur installation au sein de l'espace public, cogestion de la logistique et de la communication,
- o l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution dans le cadre de la Fête de la musique. Cette scène, de dimension adaptée à la taille monumentale et à l'acoustique de la place, a pour objectifs d'assurer la promotion et la mise en valeur « hors les murs » des activités de l'association et de refléter, par sa programmation, la diversité des artistes qu'elle accompagne.

Enfin, l'association pourra inscrire son activité et proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'action et de développement culturels mis en œuvre par la Ville (Emergences, le Contrat de Ville, les Parcours culturels...).

Le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année :

- dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :
 - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
 - o son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,
- pour le 15 novembre, au plus tard, un dossier de demande de subvention pour l'année n+1 comprenant :
 - o un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant,
 - o les activités prévisionnelles, mettant en particulier en avant les nouveautés, les changements d'orientation du projet artistique et culturel, et les partenariats,
 - o un bilan financier des activités subventionnées de l'année n,
 - o un bilan qualitatif et quantitatif des activités subventionnées de l'année n en se référant notamment aux indicateurs joints en annexe,
 - o l'évaluation des activités et des projets auxquels la Ville a apporté son soutien (cf. article 5).

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

2.4 - Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 : Engagements de la Ville

De 2022 à 2024, afin de soutenir l'association dans son activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, un soutien logistique et un soutien en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2022, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention totale de 88 300 € qui se décompose comme suit :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 €,
- une subvention complémentaire correspondant à la coordination de la Fête de la musique, d'un montant de 3 000 €,
- une subvention complémentaire correspondant à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique, d'un montant de 7 300 €.

Pour 2023 et 2024, la subvention totale fera l'objet, chaque année, d'un vote en conseil municipal.

3.2 - Modalités de versement de la subvention.

Pour 2022, une partie de la subvention totale a déjà été versée à l'association suite à la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 de procéder à un préfinancement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 39 000 €.

Le solde de la subvention totale pour l'année 2022 est de 49 300 €. Il fait l'objet des versements suivants par la Ville à l'association à la signature de la convention :

- 100 % du solde de la subvention de fonctionnement, soit 39 000 €,
- 100 % de la subvention complémentaire correspondant à la coordination de la Fête de la musique, soit 3 000 €,
- 100 % de la subvention complémentaire correspondant à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique, soit 7 300 €.

Pour 2023 et 2024, la subvention totale fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil municipal, des versements par la Ville à l'association, soit :

- 50 % de la subvention de fonctionnement en avril/mai de l'année n, puis le solde de 50 % au second semestre de l'année n sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours,
- 100 % en avril/mai, de la subvention pour la coordination de la Fête de la musique et de la subvention pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique

Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, la Ville, par délibération pourra verser une avance à l'association Le Bastion en janvier de l'année n.

Les trois subventions sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en viqueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion.

N° IBAN : FR76 1250 6200 4056 5056 0580 852

BIC: AGRIFRPP825

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Locaux et espaces extérieurs

La Ville met à la disposition de l'association la tour bastionnée de Bregille, sise 16 avenue Gaulard.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'association.

L'association dispose ainsi au premier étage d'un espace accueil - bureau, de onze studios de répétition, de sanitaires, et au rez-de-chaussée, d'un espace accueil, d'une salle de répétition en condition scénique, d'une salle de formation, de deux studios d'enregistrement accompagnés d'une régie commune, d'un bureau, de sanitaires.

De plus, une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est établie avec l'association, concernant l'usage du parking de dix places, le quai de déchargement et les espaces à proximité de l'entrée du rez-de-chaussée du Bastion.

3.5 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 5: Evaluation

En vertu de l'article 2.2 de la convention triennale 2022-2024 avec l'association, une évaluation de l'activité à laquelle la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024.

Les éléments à présenter pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Yann MOREL

Anne VIGNOT

Président de l'association Le Bastion, Maire de la Ville de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Annexe / Evaluation de la convention d'objectifs triennale

La convention triennale 2022-2024 précise (article 5) qu'une évaluation des activités/actions de l'association auxquelles la Ville a apporté son soutien, sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024.

Pour effectuer l'évaluation de fin de conventionnement, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, en octobre, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture de la Ville.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser, en amont, à la Direction Action Culturelle, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation des activités / actions pour lesquelles elle a été soutenue par la Ville au cours de l'année,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ses activités / actions pour les années suivantes.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2021 et 2022 prises comme références d'évaluation :

<u>Références d'évaluation</u>:

1 – Références quantitatives

Action	Objectif	Indicateurs	Valeurs 2021	Valeurs 2022
Fréquentation et	Fréquentation	Nombre d'adhérents	2021	2022
rayonnement de	générale	Age moyen des adhérents		
l'association	gonor	Nombre de groupes		
		Nombre d'heures de répétition		
	Rayonnement	Nombre de nouveaux groupes		
	,	Nombre d'articles presse écrite		
		et web spécialisée/généraliste		
Formation	Programme de	Nombre de thématiques		
	formations	proposées		
		Nombre de jours de formation		
		Nombre de participants aux		
		formations		
		Evolution du budget consacré à		
		la formation		
Développement	Dispositif	Nombre de groupes, musiciens		
artistique	Panopli	accueillis		
		Nombre de journées de		
		formation		
\	Accueil	Nombre de rendez-vous		
	personnalisé	Nombre de journées consacrées		
		à l'accueil personnalisé		
	Hors Panopli	Nombre de groupe locaux		
		accueillis en résidence ou pour		
		des temps de création		
Ressources	Newsletters	Nombre de newsletters		
	Contacts	Nombre de contacts		
	Site internet	Nombre de visites sur le site		
Organisation	Développement	Nombre de partenariats avec des		
	des partenariats	structures du territoire		
	et inscriptions			
	sur le territoire			
	Inscription sur le	Nombre de bénévoles mobilisés		Page 7

	territoire et vie associative	et actifs	
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers	
	Mécénat mobilisé	Nombre de mécènes et montant global	
	Ressources humaines	Nombre de salariés Nombre d'équivalents temps	
		plein	
Economique	Moyens financiers	% des recettes propres sur le budget global	
Fête de la Musique	Coordination de la Fête de la	Nombre d'heures de salariés mobilités	
	musique	Nombre de musiciens / groupes / structures en contact	
	Organisation de la scène Place de la Révolution	Installation, organisation et mise en œuvre de la scène : matériels techniques	
		Sur la base 2019 d'une scène couverte de 9,76 m X 7,32 m (stacco Ville), couverte	
		Nombre de salariés / bénévoles mobilisés	
		Nombre d'heures de salariés / de bénévoles mobilisés	
		Nombre de groupes issus du Bastion programmés (amateurs, semi pro, pro)	
		Estimation du nombre de spectateurs	
		Autres:	

2 – Références qualitatives

Présentation de l'évolution des publics par champ d'activité : répétition, formation et accompagnement.

Présentation des parcours des musiciens fréquentant le Bastion, leur motivation, leur style musical. Bilan qualitatif du dispositif Panopli, en précisant notamment l'origine géographique des groupes, l'évolution de l'accompagnement, le suivi des groupes après leur sortie des dispositifs.

Bilan qualitatif de la fête de la musique tant sur le plan de la coordination que de l'exploitation et de la programmation (présentation des groupes programmés, amateurs, semi-professionnels, professionnels), partenariats mis en place pour cette programmation (lesquels) d'une scène musicale Place de la Révolution, revue de presse, présentation de l'équipe d'organisation et des moyens techniques mis en œuvre.

Bilan qualitatif des partenariats notamment avec la Rodia et le Conservatoire à Rayonnement régional du Grand Besançon.

Revue de presse.

3 – Analyse financière

L'association mettra en place une analyse financière de ces activités par domaine et par projet, en particulier :

- la fête de la musique : coordination et exploitation d'une scène musicale Place de la Révolution.
- la formation, l'information, la ressource,
- le développement artistique, en distinguant les différents dispositifs, dans la mesure du possible
- et la diffusion.